

# Qualification FRPRA

# Precision Rifle

Ce document a pour objectif d'établir clairement le fonctionnement :

- du Championnat de France
- du Circuit National PR22 FRPRA et PR GC FRPRA à partir de la saison 2023/2024
- du mode de sélection en équipe de France valable à partir du Championnat du Monde 2025

Pour que leur score soit comptabilisé, les tireurs doivent être membres de la FRPRA et de la FFTir et à jour de toutes leurs cotisations.

Bien que classé le jour de la compétition, un compétiteur étranger inscrit dans un Organisme National affilié à l'IPRF peut être autorisé à participer à une compétition nationale organisée par la FRPRA, en supposant qu'il soit inscrit auprès de cette dernière, mais il ne peut pas être classé dans le Championnat de France, ni dans le Circuit National et ni sélectionné dans l'Équipe de France.



# Championnat de France

Pour rappel, le règlement IPRF Precision Rifle précise au chapitre huit :

- Les championnats du monde IPRF se déroulent toutes les deux années civiles.
  - 2022, 2024, 2026, etc. - Championnat du monde individuel de Precision Rifle.
  - 2023, 2025, 2027, etc. - Championnat du monde de Precision Rifle PR22.

Selon le même principe, les Championnats de France seront organisés la même année que le Championnat du monde correspondant.

- 2024, 2026, 2028 etc. - Championnat de France de PR GC FRPRA.
- 2023, 2025, 2027, etc. - Championnat de France de PR22 FRPRA.



# Circuit National

Le Circuit National est composé d'une liste de compétitions agréées par la FRPRA et disponible sur la page d'accueil du site <https://www.frpra.fr/>.

La participation des concurrents au Circuit National donne lieu à un classement national ou « Ranking » et un résultat final appelé Coupe de France. Tous les matchs tirés comptent pour établir le classement de chacun des tireurs.

Il est établi un classement de la Coupe de France par division, ainsi qu'un éventuel classement général. Pour rappel, selon les règles de l'IPRF, les divisions suivantes sont proposées :

| Divisions      | PR22 FRPRA | PR GC FRPRA |
|----------------|------------|-------------|
| Open           | X          | X           |
| Open femmes    | X          | X           |
| Open junior    | X          | X           |
| Open senior    | X          | X           |
| Open Mil / LEO |            | X           |
| Limited        |            | X           |
| Factory        | X          | X           |

Toute personne éligible pour tirer dans une division, selon les critères établis par le règlement IPRF, sera classée dans la catégorie correspondante.

Le classement national est un système dynamique établi sur une saison sportive. Le rang du tireur montera et descendra chaque fois que son score sera enregistré durant la saison.



Le principe de calcul établit une somme des scores en pourcentage relatif obtenus à chacune des épreuves, sachant que celles-ci pourront se voir attribuer une pondération établie et annoncée à l'avance. Les éventuels ex aequo sont départagés sur la base de la moyenne des temps enregistrés pour les stages chronométrés (règle 3.11 du règlement Precision Rifle).

Le résultat du Championnat de France se voit doté d'une pondération supplémentaire de 50% avant d'être comptabilisé dans le Circuit National.

Afin de laisser une tolérance à chacun, un principe d'élimination des plus mauvais résultats est mis en place.

Concernant le Circuit National PR22, les cinq meilleurs résultats sont utilisés pour établir une somme et apparaître dans le classement national de la saison (en cas de participation à moins de cinq épreuves, zéro est le résultat correspondant à une épreuve non réalisée).

Concernant le Circuit National PR GC, jusqu'à présent les trois meilleurs résultats PR GC sont utilisés pour établir une somme et apparaître dans le classement national de la saison (en cas de participation à moins de trois épreuves, zéro est le résultat correspondant à une épreuve non réalisée). A partir de la saison 2024/2025, ce nombre de résultats passe à 5

Ex :

| Meilleurs matchs comptabilisés | Circuit National 2023/2024 | Circuit National 2024/2025 et suivants |
|--------------------------------|----------------------------|--|
| PR22                           | 5                          | 5                                      |
| PR GC                          | 3                          | 5                                      |

Contrairement au Championnat de France, le Circuit national ne fait pas obligatoirement l'objet d'une remise de prix ni de titre.

# Sélection de l'équipe de France

Pour la saison 2023/2024, ce sont les résultats du PR GC FRPRA au 1er Mars 2024 qui seront pris en compte et consolidés avec les résultats du Circuit National 2022/2023 PR GC, et une somme effectuée sur les cinq meilleurs résultats de la totalité de la période considérée.

A partir du championnat du monde PR22 de 2025, et pour les Championnats du Monde suivants, la sélection des membres de l'Équipe de France se fera en fonction des critères suivants :

## 1. Critères sportifs :

- a. Le résultat des quatre meilleurs matchs du circuits national de la saison en cours (arrêté au 1<sup>er</sup> mars de l'année du Championnat du Monde) et de la saison N-1. Dans le cas où un tireur concoure à moins de 4 matchs, un score de 0 sera appliqué aux matchs manquants.

Ex : Pour le championnat du Monde PR22 de 2025, les résultats seront pris en compte pour les matchs des saisons 2023/2024 et 2024/2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025

- b. Le résultat d'un match de sélection. Ce match se déroulera sur 2 jours et aura une difficulté de niveau international. Le résultat de ce match se verra doté d'une pondération supplémentaire de 200%. En cas d'absence, un score de 0 sera appliqué.
- c. Être au-dessus de 50% en moyenne sur les matchs pris en compte dans la sélection (Total des matchs pris en compte / Nombre de matchs pris en compte).

⇒ En respectant le critère c, l'évaluation globale des critères sportifs se fera en additionnant les résultats a. et b.

## 2. Critères éthiques :

- a. Adhésion pleine et entière à la charte éthique et déontologique de la FFTir, disponible en annexe de ce document
- b. Porter la tenue officielle de l'équipe tel que délivrée par la FRPRA lors du Championnats du Monde.
- c. Accepter d'aider le bureau de la FRPRA, au sein des commissions correspondantes, pour l'organisation et le voyage aux Championnats du Monde.

### 3. Critères administratifs :

- a. Être un membre à part entière de la FRPRA.
- b. Être licencié à la FFTir.
- c. Respecter les conditions fixées par les règles IPRF.
- d. Être prêt et capable de voyager jusqu'au lieu des Championnats du Monde, si nécessaire, à ses frais.

La Commission Mixte Nationale - Precision Rifle (CMN-PR) étudiera l'ensemble de ces critères et pourra opposer son veto à la sélection d'un tireur pour l'équipe de France si ce dernier ne les respecte pas entièrement. Une attention toute particulière sera portée au comportement, surtout dans le cas où celui-ci contreviendrait à l'éthique et à l'image sportive que la FFTir et la FRPRA cherchent à promouvoir.

Sauf cas de force majeure, les membres de l'équipe de France et les remplaçants participeront au Championnat de France de l'année considérée. Cet événement tiendra lieu d'entraînement préparatoire pour l'équipe.

Dans le cas où un tireur pourrait concourir dans plusieurs divisions, c'est la Commission Mixte Nationale - Precision Rifle (CMN-PR) qui décide de la division dans laquelle le tireur se présente en équipe de France.

Le lieu et la date du match de sélection seront communiqués le plus tôt possible dans la saison, par e-mail et publication sur le site web de la FRPRA



# CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

La charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Tir (FFTir) s'articule autour des valeurs éducatives et sportives qui animent la pratique du tir sportif et des règles déontologiques qui s'appliquent à cette pratique, à ses institutions et à tous ses acteurs ou partenaires.

Cette charte est conforme aux dispositions de la charte d'éthique et de déontologie du sport français.

Cette charte ne constitue pas en soi un règlement disciplinaire. Les instances fédérales pourront néanmoins s'y référer pour motiver les mesures spécifiques qu'elles adoptent.

Par cette charte d'éthique, la FFTir manifeste sa volonté de véhiculer ses valeurs et les propager dès le plus jeune âge des tireurs licenciés.

L'adhésion à un club de la FFTir ou la participation à une manifestation sous l'égide de la FFTir ou de ses institutions implique l'acceptation complète, et le respect de toutes les dispositions de la présente charte.

## **Titre 1 : Les principes et valeurs de la FFTir**

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent présider à la pratique du tir sportif et l'investissement de chacun dans cette pratique, en compétition ou non.

- L'esprit sportif  
Avoir l'esprit sportif dans la pratique du tir sportif, c'est :
  - Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions ;
  - Être honnête, intègre et loyal ;
  - Être solidaire, altruiste et fraternel ;
  - Être tolérant.

- Les valeurs de la FFTir
- Les valeurs fondamentales du sport sont :
- D'être ouvert et accessible à tous ;
  - De favoriser l'égalité des chances ;
  - De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ;
  - De refuser toute forme de discrimination.

Outre le respect de ces valeurs communes à tous les sports, la pratique du tir sportif enseignée par la FFTir repose en outre, sur un certain nombre de valeurs éthiques propres :

- le respect de l'arme en tant que matériel sportif et la compréhension que la peur de l'arme à feu n'est pas justifiée : elle n'est, en effet, pas dangereuse en soi mais par son utilisation irréfléchie ou non maîtrisée,
- une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métalliques ou en argile (plateau),
- l'interdiction absolue de diriger une arme vers quelqu'un,
- le respect absolu des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir

La diffusion de l'esprit et des valeurs de la FFTir suppose que chacun prenne conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même. Ils doivent être enseignés, promus et défendus lors de la pratique du tir sportif.

## **Titre 2 : La déontologie : Les devoirs des différents acteurs**

### **➤ Chapitre 1 : Les acteurs du jeu.**

- **Se conformer aux règles du jeu :**

Le respect des règles instaurées par la FFTir constitue une valeur fondamentale, sans laquelle la pratique du tir sportif serait impossible.

Les pratiquants sont donc censés connaître les dites règles, pour pouvoir s'y conformer.

- **Respecter tous les acteurs de la compétition :**

Compétiteurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, organisateurs remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée.

Toute personne participant à la pratique du tir sportif adopte en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs de la discipline.

- **Respecter les décisions de l'arbitre :**

L'arbitre est le garant de l'application des règles et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Dans la pratique du tir sportif, le respect des commandements, des contrôles et des décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions de tir, à la bonne image de la discipline, mais également à la sécurité des différents acteurs.

L'arbitre peut commettre des erreurs d'appréciation qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes afin que leur fonction d'officiel soit reconnue et respectée à sa juste valeur.

- **S'interdire toute forme de violence et de tricherie :**

Les violences physiques ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats entraînant une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

De tels comportements sont incompatibles avec les valeurs véhiculées par la FFTir et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

De même, la FFTir considère le dopage comme étant à la fois la tricherie ultime et une violence extrême envers soi-même, sa santé et sa dignité.

- **Être maître de soi en toutes circonstances :**

Le tir sportif est une école de concentration et de maîtrise de soi. Par conséquent, les sportifs, entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux.

Les spectateurs de manifestations de tir sportif présents pour encourager les compétiteurs sont aussi garants de l'esprit et des valeurs défendues par la FFTir. Ils ne sauraient par conséquent adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter des réactions violentes ou des débordements.

➤ **Chapitre 2 : Rôles des clubs, comités départementaux, ligues régionales de la FFTir**

La fédération, les ligues, les comités départementaux et les sociétés de tir ou clubs assurent l'encadrement des pratiquants en veillant scrupuleusement au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité des différents acteurs.

Ils sont également garants du respect et de la **transmission de l'esprit et des valeurs** véhiculées par la FFTir.

Ils assurent le **libre et égal accès de tous à la pratique du tir de loisir et aux différentes disciplines de tir sportif**. Toute personne doit ainsi être en mesure de pratiquer cette activité, et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, ses croyances, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Ils **favorisent la pratique féminine, ainsi que la présence des femmes aux fonctions dirigeantes**.

Ils contribuent enfin au **déroulement sincère des compétitions**. Cela implique une organisation intègre, transparente, solidaire et désintéressée.

**Titre 3 : Le comité d'éthique et de déontologie de la FFTir**

Tous les acteurs mentionnés dans cette charte d'éthique doivent veiller aux principes édictés dans ce document.

En vue de la bonne application de cette charte, est mis en place un comité d'éthique et de déontologie, chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

➤ **Composition du comité d'éthique :**

Le comité d'éthique est indépendant. Il est composé de cinq membres au moins, dont un président directement nommé par le comité directeur de la FFTir, et quatre membres (dont un vice-président) nommés par le comité directeur sur proposition du président de la FFTir.

Les membres du comité d'éthique sont choisis en fonction de leurs compétences reconnues dans les domaines de la déontologie, de l'éthique ainsi que pour leurs connaissances du tir sportif et de ses valeurs. Le mandat des membres du comité d'éthique prend fin avec celui des membres du comité directeur de la fédération.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre sera désigné par le comité directeur de la fédération comme prévu ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé.

La fonction de membre du comité d'éthique est incompatible avec une fonction au sein du comité directeur ou de salarié de la fédération.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans un organe disciplinaire (1ère instance ou appel) s'il a siégé préalablement au sein du comité fédéral d'éthique.

➤ **Séances du comité d'éthique :**

Le comité se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres, dont le président ou le vice-président, sont présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

➤ **Compétences et saisine du comité d'éthique :**

Le comité d'éthique est chargé de veiller à la bonne application de la présente charte.

Le comité d'éthique s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la fédération et de sa discipline. Le comité peut également être saisi par le président de la FFTir.

Le comité d'éthique n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis. Il peut décider d'engager des poursuites en saisissant le président de la commission nationale de discipline ainsi qu'une des personnes chargées de l'instruction des affaires disciplinaires. Il informe alors le Président de la FFTir de cette décision.

➤ **Procédure :**

Le comité d'éthique peut, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il est saisi, convoquer toute personne aux fins d'audition et effectuer toutes investigations utiles.

Toute personne, mise en cause ou témoins, devant être entendue par le comité d'éthique sera convoquée 15 jours avant son audition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'urgence reconnue par les membres du comité, ce délai est ramené à 8 jours.

La convocation précisera l'objet de l'audition. La personne convoquée devra comparaître personnellement. Toute personne mise en cause pourra être assistée par un conseil de son choix. Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances laissées à l'appréciation du comité d'éthique, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.